

République Française
Commune de VENOY (Yonne)

Conseil Municipal du 20 mars 2026
Procès - verbal

Date de la convocation : 16 mars 2026
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 17
Procurations : 2
Publication de la liste : 17 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de Venoy, sous la Présidence de Christophe BONNEFOND, Maire

Présents : Christophe BONNEFOND - Maryline CHAMEROY - Jérémie THINEY - Lauriane GABRIELLE - - Cécile VITELLIUS - Laurent CHATEAU - Christelle DUMAY MORIZOT- Denis GABRIELLE - - Philippe MAILLET - Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ - Jean-David PROENCA - Nadège LETELLIER - Didier SCHMINKE - Aurélie GIRARD - Alvaro DE CARVALHO - Mylène VIEL - Bruno D'INNOCENTE

Absents excusés et représentés : Arthur BONFILLOU pouvoir à Christelle DUMAY MORIZOT et Françoise BELVAUX ANDRÉ pouvoir à Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ

Secrétaire de séance : Lauriane GABRIELLE

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 22 décembre 2025, qui n'appelle aucune observation.

❖ Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'élection municipale du 15 mars 2026 a abouti au renouvellement de l'intégralité du Conseil Municipal.

Monsieur Christophe BONNEFOND, Maire sortant procède à l'installation de la nouvelle assemblée.

Auparavant il donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026 :

Inscrits : 1 381
Votants : 955
Nuls et Blancs : 16
Exprimés : 939

La liste VENOY, PASSION COMMUNE conduite par Monsieur Christophe BONNEFOND a obtenu 486 voix - 15 sièges

La liste VENOY C'EST VOUS C'EST NOUS conduite par Madame Aurélie GIRARD a obtenu 453 voix – 4 sièges

Monsieur Christophe BONNEFOND, Maire sortant, procède à l'appel nominatif de chaque conseiller municipal :

Christophe BONNEFOND
Maryline CHAMEROY
Jérémy THINEY
Lauriane GABRIELLE
Arthur BONFILLOU
Cécile VITELLIUS
Laurent CHATEAU
Christelle DUMAY MORIZOT
Denis GABRIELLE
Françoise BELVAUX ANDRÉ
Philippe MAILLET
Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ
Jean-David PROENCA
Nadège LETELLIER
Didier SCHMINKE
Aurélie GIRARD
Alvaro DE CARVALHO
Mylène VIEL
Bruno D'INNOCENTE

Par conséquent, Monsieur Christophe BONNEFOND, Maire sortant déclare le Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, installé dans ses fonctions.

Conformément à l'ordre du jour qui a été adressé à tous les conseiller, Monsieur Christophe BONNEFOND, Maire sortant, cède la présidence de la séance à Monsieur Philippe MAILLET, doyen d'âge de notre assemblée afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article 1 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Lauriane GABRIELLE pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Candidats déclarés : Christophe BONNEFOND et Aurélie GIRARD

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

a obtenu :

- Monsieur BONNEFOND Christophe : 15 voix
- Madame GIRARD Aurélie : 4 voix

Monsieur BONNEFOND Christophe est élu Maire au 1^{er} Tour.

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L2131-2 du code des collectivités territoriales)

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune de VENOY étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 Adjointes au Maire.

Monsieur le Maire expose son point de vue et propose l'élection de **Quatre** Adjoint.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création de **quatre** postes d'adjoints

ELECTION DES ADJOINTS

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoint sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 002/2026 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'élire la liste des Adjoint au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Deux listes sont présentées :

Maryline CHAMEROY
Denis GABRIELLE
Françoise BELVAUX ANDRÉ
Laurent CHATEAU

Et

Aurélie GIRARD
Alvaro DE CARVALHO
Mylène VIEL
Bruno D'INNOCENTE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La Liste de Maryline CHAMEROY a obtenu 15 voix

La Liste d'Aurélie GIRARD a obtenu 4 voix

La Liste de Maryline CHAMEROY est élue au 1^{er} Tour

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le conseil municipal est incompétent pour désigner les conseillers municipaux délégués.

Sa compétence se limite à fixer le nombre d'adjoints (article L 2122-2 du CGCT) et à les élire dans les conditions prévues aux articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT.

Seul le maire peut donner une délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté ; ce dernier devenant conseiller municipal délégué. Cette délégation s'exercera sous la responsabilité et la surveillance du maire (article L 2122-18 du CGCT).

Article L 2122-18 du CGCT :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Cependant, le Maire souhaite annoncer la liste des conseillers municipaux délégués.

Madame Lauriane GABRIELLE en tant que conseillère municipale déléguée en charge de la communication écrite.

Madame Nadège LETELLIER en tant que conseillère municipale déléguée en charge de la communication numérique.

Monsieur Didier SCHMINKE en tant que conseiller municipal délégué en charge de la sécurité.

Madame Christelle DUMAY MORIZOT en tant que conseillère municipale déléguée en charge des associations.

Madame Marie-Thérèse HUGOT GONZALEZ en tant que conseillère municipale déléguée en charge du CCAS et des actions de solidarité.

VOTE DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de VENOY compte 1932 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 1 abstention et 18 voix Pour, décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à :

Madame Lauriane GABRIELLE en tant que conseillère municipale déléguée en charge de la communication écrite.

Madame Nadège LETELLIER en tant que conseillère municipale déléguée en charge de la communication numérique.

Monsieur Didier SCHMINKE en tant que conseiller municipal délégué en charge de la sécurité.

Madame Christelle DUMAY MORIZOT en tant que conseillère municipale déléguée en charge des associations.

Madame Marie-Thérèse HUGOT GONZALEZ en tant que conseillère municipale déléguée en charge du CCAS et des actions de solidarité

L'indemnité de fonction de ces conseillers délégués est fixée à 2.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ELECTION DE REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS :
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un correspondant Défense doit être désigné.

Après un vote du Conseil municipal à l'unanimité :

Madame Lauriane GABRIELLE a été désignée « correspondant Défense »

Monsieur Didier SCHMINKE a été désigné « correspondant Défense » suppléant

**ELECTION DE REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS : UN
DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT AU CENTRE DE
GESTION DE L'YONNE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Titulaire et un Suppléant doivent être désignés comme délégués au Centre de Gestion de l'Yonne.

Après un vote, le Conseil Municipal décide à la majorité avec 1 abstention et 1 voix contre :

De désigner comme Titulaire : Philippe MAILLET

De désigner comme Suppléant : Maryline CHAMEROY

**ELECTION DE DELEGUES TITULAIRES ET DE DELEGUES SUPPLEANTS à
L'EPL DES TERRES DE L'YONNE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner des délégués Titulaire et Suppléant au sein l'Etablissement Public Local Des Terres de l'Yonne

Après un vote, le Conseil Municipal décide à la majorité avec 1 voix contre et 3 abstentions de nommer :

Pour le Conseil d'Administration

Monsieur BONNEFOND Christophe a été désigné Titulaire
Madame Françoise ANDRÉ a été désignée Suppléante

Pour le Lycée

Monsieur Luc FAUSSEY a été désigné Titulaire
Madame Françoise ANDRÉ a été désignée Suppléante

Pour le CFPPA

Monsieur Jean-Claude DUVAL a été désigné Titulaire
Monsieur Luc FAUSSEY a été désigné Suppléant

Pour l'Exploitation

Monsieur Denis GABRIELLE a été désigné Titulaire
Monsieur Jean-Claude DUVAL a été désigné Suppléant

Pour le CFA

Monsieur Jean-Claude DUVAL a été désigné Titulaire
Madame Françoise ANDRÉ a été désignée Suppléante

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

PROCLAMATION DU TABLEAU OFFICIEL

CREATION DE LA COMMISSION FINANCES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire propose de créer la commission municipale chargée d'examiner les finances de la commune.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de la commission finances soit de 8.

Après appel des candidatures, le Conseil municipal, à l'unanimité, sans procéder au scrutin secret, adopte la constitution de la commission finances avec 8 membres comme suit :

Françoise BELVAUX ANDRÉ - Maryline CHAMEROY – Denis GABRIELLE — Laurent CHATEAU – Cécile VITELLIUS - Philippe MAILLET – Nadège LETELLIER –
Alvaro DE CARVALHO

ELECTION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :
Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ – Lauriane GABRIELLE – Nadège LETELLIER –
Françoise BELVAUX-ANDRE – Mylène VIEL

Le vote s'est déroulé sans procéder au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Ont été proclamés membres du conseil d'administration
Marie-Thérèse HUGOT-GONZALEZ – Lauriane GABRIELLE – Nadège LETELLIER –
Françoise BELVAUX-ANDRE – Mylène VIEL

SUPPRESSION et CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS POSTE ATSEM

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;

Compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels de l'école maternelle en termes de personnel habilité à travailler avec les jeunes enfants, il convient de créer un poste d'ATSEM à temps complet.

Le Maire informe l'assemblée,

Du décès de l'un des agents d'animation principal 1^{ère} classe le 6 janvier 2026 travaillant à l'école et de la nécessité de le remplacer.

Missions

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants.
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- Participer à la communauté éducative.
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie et de cantine.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

De supprimer le poste d'agent d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet au 01 avril 2026

De créer :

- un emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 avril 2026.

L'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur ce poste. Un agent employé antérieurement en contrat d'accroissement temporaire d'activité remplissait toutes les conditions de recrutement, de compétences recherchées et de disponibilité
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle sera valorisée dans le recrutement
- le niveau de rémunération des emplois créés est de catégorie C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité,

- ✓ de supprimer le poste d'agent d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet au 01 avril 2026
- ✓ de créer un emploi permanent d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 avril 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ✓ d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

SUPPRESSION et CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS Adjoint Technique 35/35

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Maire informe l'assemblée,

Du départ à la retraite de l'un des adjoints techniques principal 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2026 et de la nécessité de le remplacer.

Missions : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique,

De supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2026

De créer :

- un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux à compter du 07 avril 2026 pour effectuer un tuilage.

L'emploi d'adjoint technique territorial sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur ce poste. Un agent employé antérieurement en contrat d'accroissement temporaire d'activité remplissait toutes les conditions de recrutement, de compétences recherchées et de disponibilité
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle sera valorisée dans le recrutement
- le niveau de rémunération des emplois créés est de catégorie C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité,

- ✓ de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2026
- ✓ de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 7 avril 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ✓ d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Signatures :

Clôture de la séance à 22h06

Christophe BONNEFOND, Maire et Président de séance :



Lauriane GABRIELLE, secrétaire de séance :



